

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA **COMMISSION**

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision:

14.02.2020

Numéro de la FDS: 660000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

La Croix Javel en pastilles

B02004850001

: 200000029856 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit biocide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Colgate - Palmolive, Industrial S.A.S Avenue de Verman-

dois, Compiegne Cedex, FRANCE, 60202.

Téléphone : +33 01 4768 6000

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS colgate_sds@colpal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC France- +(33)-975181407 Global-CHEMTRE C- +1 703-741-5970

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA **COMMISSION**

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 660000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020

Date de la première version publiée:

27.03.2017

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne H410

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH031 toxique.

Au contact d'un acide, dégage un gaz

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-Conseils de prudence P101

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.02.2020 3.1 14.02.2020 660000004343 Date de la première version publiée:

27.03.2017

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: troclosene sodium, dihydrate

Etiquetage supplémentaire

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer

des gaz dangereux (chlore).

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
troclosene sodium, dihydrate	51580-86-0 613-030-01-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 70 - < 90
Acide adipique	124-04-9 204-673-3 607-144-00-9 01-2119457561-38- 0000	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: 3.1 14.02.2020

Numéro de la FDS: 66000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement vomir et appeler le médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA **COMMISSION**

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 660000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Équipement de protection individuel, voir section 8.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 66000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 66000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Gants en caoutchouc

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

Filtre de type : Type de particules (P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : comprimé

Couleur : blanc

pH : 6

Point d'éclair : Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.02.2020 3.1 14.02.2020 660000004343 Date de la première version publiée:

27.03.2017

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.795 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.436 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.1100

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,27 - 1,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin albinos): > 5.000 mg/kg

Méthode: OPPTS 870.1200

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date 3.1 14.0

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 66000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Voies d'exposition : Dermale

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit n'a pas été testé dans son ensemble. Cependant,



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA **COMMISSION**

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision: 14.02.2020

Numéro de la FDS: 660000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

cette formule a été examinée par des experts en toxicologie du Département sécurité des produits de la compagnie Colgate-Palmolive et elle est considérée comme sûre pour l'usage auquel elle est destinée. Cette analyse a pris en considération les informations disponibles en matière de sécurité, y compris celles sur les ingrédients individuels, les formules similaires et les interactions potentielles entre les ingrédients. Cette analyse est une composante du procédé de détermination des dangers employé pour préparer les instructions de la rubrique 2 de la FS.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 2.700

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

troclosene sodium, dihydrate:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1

Date de révision:

14.02.2020

Numéro de la FDS: 66000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: < 1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA **COMMISSION**

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version 3.1 14.02.2020

Date de révision:

Numéro de la FDS: 660000004343

Date de dernière parution: 12.02.2020 Date de la première version publiée:

27.03.2017

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (troclosene sodium, dihydrate,)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Class 9

14.4 Groupe d'emballage

Ш

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

: Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 Quantité 2 E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la

4510, 4510

protection de l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.02.2020 3.1 14.02.2020 660000004343 Date de la première version publiée:

27.03.2017

(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.02.2020 3.1 14.02.2020 660000004343 Date de la première version publiée:

27.03.2017

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification	du mélange:	Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION

La Croix Javel en pastilles

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation d omestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestique s de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.02.2020 3.1 14.02.2020 660000004343 Date de la première version publiée:

27.03.2017